Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261015-2026____3-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Date de convocation
12/10/2026

Date d'affichage
12/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 8
Absents : 1
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept août, à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, C. CIVI , L. CROSNIER, P-A. MARTINEZ, M LOUEDEC, M CAMUS, E CIVI, J LE BOURHIS
Absents excusés : S LAVIER
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : P-A. MARTINEZ

N° 2026-3

Décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaires et comptable M57,

Vu la délibération relative à l'adoption du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications telles que figurant dans le tableau pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général,

Madame la vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration qu'il convient d'augmenter les crédits du chapitre 012 correspondant aux charges de personnels et frais assimilés. En effet, la somme prévue au budget prévisionnel 2026 ne permet pas de couvrir la dépense liée aux cotisations URSSAF des membres bénévoles du CCAS. De plus, il est nécessaire de régulariser l'absence de versement en 2022 et en 2023. Plus précisément, il convient d'augmenter les crédits de l'article 6470 – « Autres charges sociales » de 76€ pour l'année 2022, 76 € pour l'année 2023 et de 4 € pour l'année 2026 soit 156 € en transférant 156 € de l'article 623 – « Publicité, publications, relations publiques ».

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
012	6470	Autres charges sociales	+156 €
011	623	Publicité, publications, relations publiques	-156 €
Total			0 €

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261015-2026____3-DE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget CCAS 2026.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil d'administration : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

